



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
12 juillet 2013*

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 12 juillet 2013, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ Mme Bénédicte BERNARDIN, adjointe chef du SPADR / DDT de la Savoie
- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles
- ✓ M. Franck JACQUARD, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président FDSEA des Savoie
- ✓ M. Jacques BURGUBURU, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. Gérard SAUDINO, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Jean-Noël BLARD, coordination rurale de la Savoie
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir

Membres excusés ayant donné mandat :

- ✓ aucun mandat

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère
- ✓ M. Jean-François DUC, maire de La Trinité
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ Mme Émilie BERGER, services de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, services de la FDSEA des Savoie
- ✓ MM. Jérôme DUPRAZ et Tony BOISSENIN-GRANDJEAN, conseil général de la Savoie
- ✓ M. Éric FOLIO, sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Mme Marie-Laure REYNAUD, DDT/SPAT/AU/secteur Avant Pays Savoyard
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU
- ✓ M. Jacques LAFON, DDT/SPAT/AU/secteur Tarentaise

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU Les Chapelles	DDT	M. Le maire	9 h 30
2	PLU Entremont le Vieux	DDT	M. Le Maire	10 h 15
3	PLU Bellentre	DDT	M. Le Maire	11 h 00

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE ouvre la séance à 9 heures 30 en déclinant l'ordre de jour.

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LES CHAPELLES
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU de Les Chapelles

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Gilles FLANDIN, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 juillet 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de LES CHAPELLES, arrêté par délibération du 17 mai 2013 et reçu en préfecture le 11 juin 2013.

L'agriculture est une activité très présente sur le territoire de la commune. La surface agricole utilisée (SAU), environ 50 % du territoire communal en 2012, est exclusivement composée de prairies permanentes utilisées pour l'élevage et prioritairement pour la production de lait pour la fabrication de l'AOC Beaufort.

L'importance de l'activité agricole est bien prise en compte dans le projet de PLU. Le rapport de présentation expose une analyse de la consommation foncière détaillée. Après une consommation foncière estimée à 3 hectares sur les terres agricoles ces 10 dernières années, le projet de PLU réduit d'environ 1,5 ha les surfaces agricoles au bénéfice de 2 zones AU, une zone AU souple au lieu-dit « Parchet » et une zone AU stricte au chef-lieu.

Au chef-lieu, de très bons terrains agricoles, repérés comme stratégiques dans le diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture, sont classés en zone AU stricte. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone devra faire l'objet d'une révision du PLU.

Il est à noter la création d'une grande zone Ap, d'environ 15 ha, entre le chef-lieu et le hameau de « Couverclaz », inconstructible y compris pour l'activité agricole, afin de préserver notamment les qualités paysagères de ce secteur.

Un recensement exhaustif des chalets d'alpage a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, mais il n'a pas été validé par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine à ce jour.

Enfin, un plan de prévention des risques miniers (PPRM) a été prescrit récemment, mais il semblerait que le service de la DREAL, maître d'oeuvre du PPRM, redéfinisse la méthode et les outils pour prendre en compte cette problématique. Le PLU sera alors modifié en conséquence.

Globalement le projet de PLU prend en compte la préservation des espaces agricoles. Cependant, deux secteurs soulèvent une discussion :

- l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative à la zone 1AUb du « Parchet » estime un nombre de logements de l'ordre de 5.
- la zone 2AU du chef-lieu, ciblée à forte valeur agricole, n'est pas suffisamment encadrée, notamment par rapport à une éventuelle extension sur les terres agricoles contiguës.

Sur le point 2, Monsieur le maire précise que la zone 2AU du chef-lieu est bordée par une zone Ap (agricole stricte) inconstructible, y compris pour l'activité agricole, permettant ainsi de protéger ce secteur de toute velléité d'extension future sur les terres agricoles.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité, au projet de PLU de Les Chapelles, assorti d'une réserve :

- pour la zone 1AUb du « Parchet », que le projet de PLU impose un nombre de constructions minimal plutôt qu'un nombre de logements estimés.

Chambéry, le **17 JUIL. 2013**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE



**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE ENTREMONT LE VIEUX
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 2 : PLU de Entremont le Vieux

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. Jean-Paul CLARET, maire et Daniel PERRIN, adjoint

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 juillet 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de ENTREMONT LE VIEUX arrêté par délibération du 23 avril 2013 et reçu en préfecture le 22 mai 2013.

La principale motivation de révision du plan d'occupation des sols (POS) actuel est le surdimensionnement des zones d'urbanisation futures 1NA et 2NA, qui avec les zones NB représentent environ 60 hectares restitués en zonages agricole ou naturel.

Le projet communal se traduit par une urbanisation organisée en zones AU ou U sur le chef-lieu et les hameaux principaux : le Désert, la Grennery et Plan Martin. Il respecte les enveloppes définies par le futur SCOT, soit un potentiel de croissance de 5 à 6 logements par an, dont 2 pour l'accueil en résidences secondaires.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affirme, dans l'orientation n°4, la volonté communale de préserver l'activité agricole et de prendre en compte la spécificité de l'agriculture de montagne.

L'activité agricole est bien prise en compte. Son analyse est basée sur une synthèse du diagnostic agricole intercommunal et d'un complément d'enquête réalisé par les élus eux-même auprès des agriculteurs locaux.

La Chambre d'Agriculture souligne la qualité de l'association avec la commune tout au long de l'élaboration du projet.

Globalement le projet de PLU prend en compte la préservation de l'activité et des espaces agricoles. Cependant, deux points soulèvent une discussion :

- le règlement de la zone AUEi, au secteur « Les Perrets » - « Les Combes », ne doit pas permettre la construction de logement.
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUTi du secteur de « La Cluse » dans sa globalité.

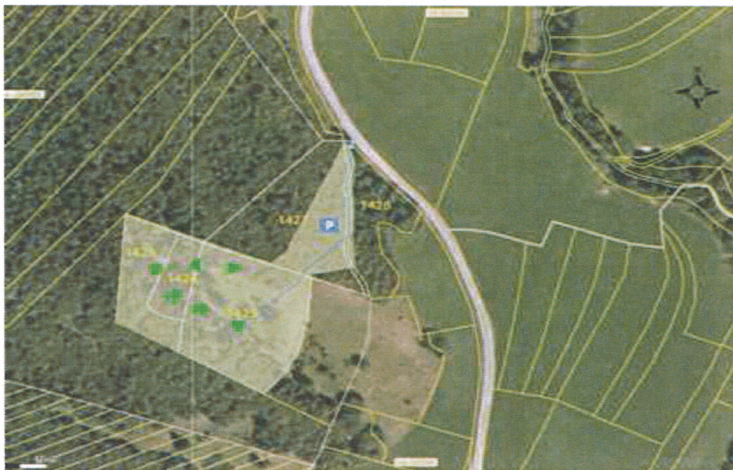
Sur le point 1, monsieur le maire est en accord avec la demande de ne pas permettre la construction de logement en zone AUEi. La rédaction actuelle du règlement n'autorise que la construction d'un local de gardiennage à hauteur de 40 m2 et intégré au bâtiment d'activité.

Sur le point 2, monsieur le maire précise qu'une autre implantation a été étudiée, mais qu'elle présentait des inconvénients, dont un impact sur des terres de bonne valeur agronomique. De plus, le choix communal du secteur de « La Cluse » est renforcé du fait de la proximité des infrastructures de loisirs.

Le représentant de la FRAPNA insiste sur la qualité paysagère du site et regrette ce choix. Or, ce projet a également été examiné en commission départementale des sites qui a émis un avis majoritairement favorable.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité, au projet de PLU d'Entremont le Vieux, assorti :

- d'une réserve pour la zone AUTi du secteur de « La Cluse » : réduire la zone AUTi à la partie constructible (cf OAP ci-dessous) et reclasser le reste en N.



- d'une remarque sur le règlement de la zone AUEi, au secteur « Les Perrets » - « Les Combes », qui ne doit pas permettre la construction de logement.

Chambéry, le 17 JUIL 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE BELLENTRE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 3 : PLU de Belleentre

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de :

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 juillet 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de BELLENTRE, arrêté par délibération du 06 mai 2013 et reçu en préfecture le 24 mai 2013.

Bien que dûment invité par courrier du 18 juin 2013, aucun représentant de la commune n'a participé à cet examen.

Les objectifs affichés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doivent permettre de :

- pérenniser l'attractivité touristique ;
- répondre aux besoins de la population ;
- préservier un cadre de vie d'une grande qualité au regard de l'agriculture, des espaces naturels et des paysages remarquables.

La commune a retenu comme objectifs de modération de consommation d'espaces, la réduction (environ – 30%) des capacités d'urbanisation du PLU actuel, le développement communal limité aux hameaux de Bonconseil et de Montchavin ainsi que l'évolution vers de nouvelles formes d'habitat.

Globalement le projet de PLU prend en compte la préservation des espaces agricoles. Cependant, deux secteurs soulèvent une discussion :

- la zone AUd au secteur « Le Rocheray » impacte un pré de fauche constitué d'un seul grand tènement, identifié à fort enjeu agricole.
- au secteur « Le Crey », la parcelle 835, au Sud de la route, zonée UD, est également à fort enjeu agricole.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité, au projet de PLU de Belleentre, assorti de deux réserves :

- la zone AUd au secteur « Le Rocheray » doit être reclassée en A (secteur agricole).
- au secteur « Le Crey », la parcelle 835, incluse dans la zone UD, doit être reclassée en A (secteur agricole).

Chambéry, le 17 JUIL. 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

Quelques informations « CDCEA »

- ✓ La prochaine CDCEA se réunira le vendredi 13 septembre 2013 à partir de 9 heures 30, lors de laquelle seront examinés les projets de PLU de :
Saint Martin sur La Chambre
Epierre
Villarembert
Lanslebourg
- ✓ CDCEA du 11 octobre 2013 : à prévoir Villarodin Bourget
- ✓ La commune de Chamousset (dans le périmètre du SCOT Métropole Savoie) a arrêté son PLU : la commission souhaite-t-elle examiner ce projet ?
- ✓ La commune de Brison St Innocent (dans le périmètre du SCOT Métropole Savoie) a arrêté son PLU : la commission souhaite-t-elle examiner ce projet ?
- ✓ Le projet de SCOT Avant-Pays Savoyard va être arrêté par délibération communautaire le 30 septembre 2013. Une CDCEA, présidée par le préfet, sera organisée courant novembre 2013 afin d'examiner ce projet.

Chambéry, le 17 JUIL. 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

